Trente-deuxième Année. — N° 168 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. VENDREDI 17 JUIN 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ÉLECTION SÉNATORIALE
du 19 Juin 1887

CANDIDAT CONSERVATEUR ET INDÉPENDANT

MARIE-SOUFFLET

Maire de Landrecies
Conseiller général du Nord

ROUBAIX, LE 16 JUIN 1887

LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
DE PARIS

La semaine dernière, on procédait dans les écoles primaires de Paris à l'examen du certificat d'études, en même temps que la première communion était donnée dans plusieurs paroisses.

Désireux de concilier ces deux obligations, un directeur d'école crut devoir conseiller aux enfants d'aller communier, puis de revenir à l'école subir leur examen.

L'article 6 du règlement pour les écoles publiques lui en donnait le droit. Il est ainsi conçu : « Pendant la semaine qui précédera la première communion, l'instituteur autorisera les élèves à quitter l'école aux heures où leurs devoirs religieux les appellent à l'église. »

En agissant ainsi, cet instituteur ne se doutait guère qu'il accumulait sur sa tête et sur celle de son ministre une effroyable tempête.

C'est avec une stupeur indicible, bientôt suivie d'une explosion d'éloquence indignée, que le Conseil municipal a appris que « l'Etat venait encore de céder devant le clergé, et la société laïque devant une minorité cléricale. »

Un nouveau venu, M. Lavy, s'est surtout distingué par l'exagération de son zèle. Son discours n'a été, d'un bout à l'autre qu'un long cri de guerre contre l'audace du clergé et la complicité de l'administration,

M. Lavy dédaigne de s'en prendre à un subalterne. Il ne demande pas la tête de cette victime secondaire. La responsabilité remonte plus haut. Le directeur de l'enseignement est coupable de n'avoir pas montré plus d'énergie. « S'il avait le moindre souci de combattre le cléricalisme, » ces choses-là n'arriveraient pas. Coupable aussi, le préfet de la Seine, d'avoir pactisé avec les pires ennemis de la République; plus coupable surtout le ministre.

Enfin, à une immense majorité, le conseil approuvait un ordre du jour blâmant énergiquement le préfet de la Seine et le directement de l'enseignement de s'être faits « les complices des menées cléricales contre la société laïque.

L'incident avait duré deux heures.

Il est édifiant de voir à quelles grandes œuvres s'emploie ce nouveau conseil qui devait uniquement consacrer ses lumières et son activité à la politique d'affaires.

Qu'en dira-t-on ?

N'est-ce pas, en quelque sorte, une honte que ce débat de la Chambre où les nominations scandaleuses faites par un ministre, dans l'administration qu'il dirigeait, ont été dévoilées devant le pays qui jugera ? J'en ai touché quelques mots, l'autre jour, tout en laissant de côté comme hors de toute vraisemblance certaines nominations qui seraient du domaine du plus haut comique, mais d'un comique triste, si elles ne faisaient la preuve du plus complet dédain des droits acquis, et que le roi Makoko n'oserait assurément point faire, dans un pays où ses sujets sont soumis au plus dangereux des arbitraires, disait-on jadis, à l'arbitraire d'un seul.

Autrefois, du moins, on croyait cela. Eu ont-ils dévoilé, les gouvernementaux de ces faveurs scandaleuses ! Ont-ils assez clabaudé, et sérieusement en apparence, sur cette mise au pillage du budget par la faveur omnipotente ! Pourraient-ils citer, dans les jours les plus riches en passe-droits, un individu sans titres, n'ayant satisfait à aucune des conditions exigées pour pénetrer dans une administration fermée, et bombardé tout d'un coup chef de bureau, grâce à la simple signature d'un ministre qui tombe ? Et ce sont ces hommes-là qui se voilent la face, quand il est question de grades acquis sur les champs de bataille et qui se posent volontiers en gardiens de la morale publique !

Eh bien, ils sont jolis, les gardiens, et remplis de sollicitude, mais pour leurs créatures seulement ! Non, jamais on n'a vu cela, jamais, à aucune date ; c'est-à-dire que si chacun des ministres qui s'en va, en usait comme M. Granet, les employés commissionnés pourraient, sans délai, plier bagage et chercher leur vie ailleurs que dans les administrations. Il a eu d'ailleurs un mot épique. M. Granet, lorsque M. d'Aillières, le prenant à partie, a parlé précisément de la nomination de ce chef de bureau, qui ne connaissait rien jusque-là au service des postes. Eh bien, et moi ? s'est écrié naïvement M. Granet. Cet « et moi » vaut tout un poème. Il n'y a qu'un malheur, c'est que M. Granet parti, l'autre reste, et qu'ils sont ainsi un assez grand nombre pour avoir pris la place de bons employés méritants, lésés, il n'est pas possible de dire le contraire, par l'inqualifiable favoritisme de M. Granet.

Alors, pourquoi n'en pas faire autant à la Guerre, à la Marine et aux Travaux publics ? Il faut un bon officier de vaisseau, ou bien un ingénieur distingué ? Qu'importe ! D'après le système qui n'est pas inauguré d'ailleurs par M. Granet, l'expérience professionnelle n'a rien à voir là-dedans, et le premier venu y peut rendre d'excellents services. C'est probablement ce qui se va pratiquer, un jour ou l'autre, de sorte que nous pourrions voir un avocat, par exemple, ou un médecin, nommé au commandement d'un croiseur, ou désigné au choix pour un emploi d'inspecteur général des ponts et chaussées.

Lorsque le ministre spécial serait interrogé, à cet égard, il pourrait répondre, comme M. Granet, par un « et moi » épique, qui reviendrait à dire : « Ah ! ça, est-ce que vous croyez que j'y connais quelques chose ? Et si, moi, ministre, je n'y connais rien, de quel droit demanderiez-vous à mes subordonnés d'en savoir plus que leur chef suprême ? »

Car enfin cet « et moi » ne veut pas dire autre chose. Seulement, dans le cas actuel, il est insuffisant, et contribue tout au plus à jeter un jour bizarre sur la façon dont certains ministres entendent le respect des droits acquis. Au moins, quand ils s'en vont, qu'ils s'en aillent à l'américaine, c'est-à-dire en emportant tout un personnel d'occasion dans les poches de leur veste. Je me demande ce que peuvent loyalement penser de cette façon d'agir, même les gens pourvus, même ceux qui obtiennent des indemnités pour travaux extraordinaires, quarante-huit heures avant leur nomination.

D'autres ministres surviendront qui ayant une nourrice à placer la feront nommer inspectrice de l'enseignement primaire et pourvoiront leur cocher d'un emploi de professeur de faculté : pourquoi pas. Une fois lancé sur cette pente, on ne s'arrête plus ; il n'y a que le premier cocher qui coûte, et tant pis pour ceux qui le trouveront mauvais. Pour ma part, je ne trouve pas que M. Granet ait eu tout à fait tort. Evidemment, il se dit : que signifie tout ce grabuge, puisque le pays est avec nous !

Et l'ancien ministre à raison et le pays sera d'autant plus avec lui et avec ses successeurs, qu'ils l'auront corrompu davantage et qu'il aura mieux perdu le sens juste des choses. Le mérite, les services rendus, les droits acquis ne compteront plus pour rien et je cherche en vain pourquoi l'on exige encore des examens pour la marine et l'armée quand il serait si facile aux ministres de choisir, dans leur clientèle respective des officiers de terre et de mer.

Car enfin, les employés des postes ne sont pas faits plus que d'autres pour être lésés, et pour voir des intrus venir leur manger l'herbe sous le pied. Il y en a qui disent que c'est la fin ; je crois bien, hélas ! que nous n'en sommes encore qu'au commencement, mais à un commencement très-remarquable, et qui promet. La question qui vient d'être portée à la chambre, à ce sujet montre, il est vrai, que le sens moral de ce pays s'écoule à travers la plaie béante et croissante du plus audacieux favoritisme. Ce n'est plus de l'épuration, c'est de la suppuration.

JEAN DE NIVELLE.

Le service de santé et la loi militaire

La *Revue des Deux Mondes* publie un article de M. le docteur Léon Le Fort, professeur à la Faculté de médecine, sur le projet de loi organique militaire de M. le général Boulanger et sur les effets fâcheux qui résulteraient de l'adoption de ce projet au point de vue du service medical.

La thèse soutenue par M. le docteur Le Fort peut se résumer ainsi qu'il suit :

1° La distinction des contingents en armée territoriale appliquée aux corps de santé aurait pour résultat, en cas de mobilisation, le versement dans l'armée active d'étudiants en médecine et de docteurs au début de leur carrière ; tandis que l'armée territoriale recevrait les médecins les plus expérimentés. C'est le contraire qui devrait avoir lieu, puisque l'armée territoriale ne sera généralement employée qu'en seconde ligne.

2° Puisque les médecins sont astreints à servir en cette qualité en cas de guerre, c'est aussi comme médecins qu'ils doivent faire leur apprentissage militaire en temps de paix. Or, pour que cet apprentissage puisse se faire avec fruit, il faut leur laisser terminer leurs études ; il est donc nécessaire de reculer de deux ans leur période d'instruction militaire, c'est-à-dire de la reporter de vingt-quatre ans à vingt-six, et de la diviser en deux periodes de six mois, passées l'une dans un corps de troupe, l'autre dans un hôpital militaire.

3° En cas de mobilisation générale, 14,000 médecins (docteurs ou étudiants) sont versés dans le corps de santé, dont le cadre permanent comprend seulement, 1,400 médecins militaires. Les auteurs du projet de loi subordonnent ces 14,000 médecins civils, quels qu'ils soient, aux médecins militaires. Seuls, les professeurs titulaires ou agrégés d'une Faculté de médecine et les médecins ou chirurgiens des hôpitaux des villes où ces places sont données au concours peuvent arriver au grade de aide-major de deuxième ou de première classe (lieutenant ou capitaine) : tous les autres sont condamnés à ne pas dépasser le grade de médecin aide-major de troisième-classe (sous-lieutenant).

Cette subordination de médecins civils de 38 à 40 ans, jouissant d'une grande situation professionnelle, à de jeunes docteurs à peine sortis du Val-de-Grâce, cette position subalterne, accordée comme une faveur aux successeurs des Velpeau et des Nelaton, sont une injure faite au corps médical civil (c'est M. le docteur Le Fort qui s'exprime ainsi), et doivent créer un antagonisme entre l'élément militaire et l'élément civil. En science, au-dessus de la discipline, il y a le savoir et la verité, et l'on aura beau donner aux maîtres de la science un grade inférieur, c'est eux qui auront l'autorité reelle ; la hiérarchie sera inversée.

4° Il faut donc créer une organisation dans laquelle médecins militaires et médecins civils, fusionnés dans un corps homogène, viendraient, en temps de guerre, prendre la place à laquelle chacun d'eux a le droit de prétendre. Pour y arriver, il suffit d'initier les médecins civils aux exigences du service militaire de santé à tous les degrés de la hiérarchie et de suivre à cet égard l'exemple donné par l'Allemagne. Dans l'armée allemande, tout médecin civil qui brigue un grade supérieur à celui qu'il occupe reprend du service pour quelque temps, passe un examen, obtient le grade et rentre dans la vie civile ; il peut s'élever par une série de stages et d'examens successifs jusqu'au grade de médecins major.

5° L'instruction militaire ainsi acquise par les médecins civils ne suffit pas pour les mettre à même de diriger un service compliqué ; ils ne peuvent donc pas remplir l'emploi de médecin principal de 1re classe. Il est necessaire cependant de leur donner ce grade, si l'on ne veut pas se priver du concours volontaire des chirurgiens civils les plus distingués. Le seul moyen de concilier ces deux exigences opposées est d'instituer des médecins consultants dont le rôle serait purement scientifique. En Allemagne, un chirurgien consultant est attaché à chaque corps d'armée. Cet emploi est confié aux sommités de la science.

6° On doit remarquer que les dispositions du projet de loi militaire organique concernant le service médical n'ont pas été soumises à l'examen du conseil de santé.

LETTRE DE PARIS

(D'un correspondant spécial)

Paris, 15 juin.

On parle beaucoup, en ce moment, des projets militaires du général Ferron, de ceux de M. Etienne, le nouveau sous-secrétaire d'Etat aux colonies, des réformes projetées par M. Barbey dans la marine, mais on ne dit mot, ni de ce que veut faire M. Dautresmes au sujet de l'Exposition de 1889, ni surtout du budget rectificatif de M. Rouvier, dont on se borne à annoncer le dépôt prochain.

Or, comme la réforme budgétaire est la raison principale de l'existence du nouveau cabinet, l'on trouve généralement que le président du conseil en prend fort à son aise et vis-à-vis du Parlement et vis-à-vis de l'opinion publique.

Il y a maintenant quinze jours que le ministère est constitué, et, si vous en exceptez l'annonce faite à plusieurs reprises qu'il a réalisé pour 70 millions d'économies, on n'aperçoit nulle part trace de ses réformes, non plus que de ses procédés pour équilibrer le budget.

Quant aux prétendus 70 millions d'économies, il convient de constater que celles réalisées par le précédent cabinet et que M. Rouvier s'est hâté de s'approprier, s'élèvent à 30 millions et que c'est, jusqu'à présent, la part la plus claire de l'actif ministériel.

Quant au surplus, soit 40 millions, il repose uniquement sur des on dit, ou plutôt sur des racontars de couloirs.

C'est ainsi qu'on a prêté à M. de Heredia, le lendemain même de son entrée au ministère des travaux publics, l'intention de réduire de 26 millions le budget de son département, c'est-à-dire de renoncer à entreprendre des travaux pour cette somme. C'est ainsi qu'on a dit que M. Fallieres allait, de son côté, réaliser par onze cent mille francs de nouvelles économies dans le ministère de l'intérieur. Puis, ça était le tour du général Ferron, auquel on suppose l'intention d'abaisser de 28 à 14 jours la période d'instruction des réservistes, ce qui permettrait de réaliser sur le budget de la guerre de notables économies, se chiffrant par un *quantum* de millions dont le total peut être fixé *ad libitum* par les officieux en quête de réaliser les 48 millions à parfaire par M. Rouvier.

M. Flourens et M. Etienne doivent, de leur côté, réduire de 30 à 12 millions le budget des protectorats, par suite de l'union de nos colonies de l'extrême Orient.

Enfin, le ministre des finances doit, d'accord avec M. Ferdinand Faure, le rapporteur du budget de son ministère, se mettre d'accord sur un chiffre d'économies qui serait, paraît-il, assez élevé.

Malheureusement, tout cela ne relève que des bruits de couloirs, ainsi que je le constatais plus haut, et ne sort pas du domaine de la pure fantaisie.

Ce qu'il y a de positif, c'est que M. Rouvier n'a pas encore tranché la question de savoir s'il y a lieu de maintenir ou non, de réduire ou non, la surtaxe que M. Dauphin avait l'intention d'appliquer aux alcools ; c'est qu'il n'a pris aucun parti touchant la suppression de l'exercice qui serait une des améliorations accordées en compensation de la surtaxe, et que les officieux qui prétendaient avoir reçu les confidences du président du conseil qui voulait, disait-on, changer la base de l'impôt sur les spiritueux, en établissant la surtaxe non plus sur la consommation, mais sur la fabrication, ne soufflent plus mot de cette intention.

Quant à la question du budget extraordinaire, tout le monde convient, même le ministre des finances, qu'aucune résolution n'a été prise sur ce point.

En somme, il n'y a rien, absolument rien de fait au sujet du budget de 1888. On dirait que le président du Conseil ne tarde tant à coucher ses idées sur le papier, que parce qu'il sait parfaitement qu'elles seraient insuffisantes à équilibrer le budget, et qu'au fond son arrière-pensée serait qu'il n'a rien à proposer de sérieux en dehors de l'emprunt. Et comme l'emprunt ne saurait être émis avant les mois d'octobre ou de novembre prochains, il amusera le tapis jusqu'à cette époque au moyen de projets destinés à ne pas aboutir.

Ces réflexions, qui sont communes à tous les esprits sensés en dehors comme au-dedans du Parlement, sembleraient indiquer, non pas seulement que l'on voit clair dans le jeu du ministre des finances, mais encore que l'on met en doute qu'il réussisse mieux que ses prédécesseurs à équilibrer le budget sans impôts et sans emprunt. S'il devait en être ainsi, il est clair qu'à la rentrée du Parlement en automne, M. Rouvier ne pourrait plus compter sur l'appui des conservateurs.

On dit que, lors de sa dernière réunion, la gauche radicale aurait blâmé toute attaque contre le président de la République tendant à le rendre responsable de la composition du nouveau ministère. Ce blâme produit un singulier effet, car on peut lire ce soir, dans certaines feuilles radicales, à côté de la lettre de M. Colfavru, qui rend M. Jules Grévy responsable de la composition du cabinet Rouvier, une note ayant pour but de disculper le président de la République de l'élimination du général Boulanger.

La session du Parlement allemand touche à sa fin. Dans sa dernière semaine, l'assemblée a adopté l'article premier du projet de loi relatif à l'impôt sur les eaux-de-vie.

L'accueil fait par le Reichstag à l'article premier du projet, tel qu'il est sorti des délibérations de la commission, ne laisse aucun doute quant à l'adoption finale de l'ensemble du projet de la commission.

Ce qu'il y a de particulier dans la réforme des impôts, dont le projet sur les eaux-de-vie est la première étape, c'est qu'elle donnera au gouvernement, si les prévisions de celui-ci se réalisent, des sommes de beaucoup supérieures aux besoins actuels de l'administration.

Aussi les progressistes ont-ils l'intention de proposer un dégrèvement correspondant, notamment de la taxe sur les cafés, afin de rendre plus économique une boisson qui n'est pas, comme l'alcool, nuisible à la santé publique. Il est bon de douter qu'après l'accroissement des droits sur l'alcool, le gouvernement pourra, sans inconvénient renoncer au droit sur le café. Cela est mathématiquement démontré. Mais, à en juger par le langage des journaux ministériels, il n'y a aucune apparence que le gouvernement abonde dans le sens des progressistes. Il tient une source nouvelle de revenus qu'il paraît être résolu à ne pas abandonner.

Un journal progressiste, le *Courrier de la Bourse*, reconnait franchement que son parti n'a rien à attendre des bonnes dispositions du gouvernement. « Dans les circonstances présentes, dit-il, il n'y a pas à espérer le dégrevement d'impôts ou de taxes qui pesent sur les masses ; il y a tout lieu de croire, au contraire, que les ressources dont le gouvernement n'a pas actuellement l'emploi, serviront à créer de nouveaux privilèges pour les classes privilégiées. »

Cette appreciation d'un journal relativement modéré, n'est pas sans intérêt.

La Bourse, bien que toujours sans affaires, est cependant un peu meilleure qu'hier. C'était aujourd'hui la réponse des primes pour liquidation des valeurs et cette réponse s'est faite dans les meilleures conditions ; les reports, et ils n'étaient pas nombreux, parce qu'il y avait eu, pendant le mois, très peu d'affaires engagées, n'ont pas dépassé le taux de 2 1/2 pour cent. Les cotes des bourses allemandes sont venues assez faibles, ce qui, en tenant compte du petit nombre de spéculateurs présents à la séance, a contribué également au calme du marche. La bausse sur le 3 0/0 est de 7 centimes en clôture.

REVUE DE LA PRESSE

Il paraît que le ministère désirerait supprimer la revue du 14 juillet — du moins c'est le *Figaro* qui le dit — et qu'il s'occupe déjà des mesures à prendre dans ce but.

« Cette revue aura-t-elle lieu ? demande le *Figaro*.

» Déjà l'Elysée a pris des renseignements. On y sait parfaitement que, dès qu'apparaîtra le général Ferron, sur l'hippodrome de Longchamps, un cri formidable retentira, celui de : « Vive Boulanger ! » On y sait même qu'à l'arrivée du président de la République, qui n'a pas osé, contre tout usage, assister au Grand-Prix de Paris, des troupes massées derrière la tribune présidentielle crieront : « A bas Grévy ! »

» Aussi M. Rouvier cherche-t-il le moyen de ne point faire passer la revue. On espère bien pouvoir la décommander « pour cause de chaleur » mais le général Ferron a peur de s'entendre objecter qu'il est étrange qu'on trouve le soleil parisien trop chaud, à l'epoque même où on enverra encore 2,000 hommes sous le soleil brûlant du Tonkin.

» Donc, on reste perplexe.

» Quant au général Boulanger, il se désintéresse de la chose. Il déclare n'avoir plus besoin de manifestations. Il croit vraiment avoir sa place solidement établie dans le cœur de la nation.

» — Je n'ai pour l'instant qu'à me tenir à l'écart dit-il à ses amis intimes. Qu'il y ait la guerre, bon gré mal gré, je serai forcé de partir. Ce n'est pas seulement Paris, c'est toute la France qui, dans sa confiance, légitime ou non, criera : « Boulanger ! » La paix était plus assurée quand j'étais ministre de la guerre. Pour l'Allemagne, j'étais le danger. . Mes ennemis personnels auraient dû comprendre que leurs fils sont plus exposés à être appelés sous les drapeaux en mon absence qu'en ma présence...

» Le général croit d'ailleurs que c'est notre ambassadeur à Berlin, M. Herbette, qui a positivement exigé son départ.

« Il reviendra !... » dit l'une des chansons qui le célèbrent. De ce qui précède on peut conclure que pour le général Boulanger, cela ne fait pas doute. »

Nombre de journaux consacrent des articles à M. Batbie dont nous avons annoncé la mort. A ce sujet, le *Constitutionnel* évoque des souvenirs de l'Assemblée de Versailles :

» Que d'esprit, que de nobles passions, que d'entrain, que de science et de talent dépensés alors dans ces luttes parlementaires de l'Assemblée nationale ! La prodigalité a été jusqu'au gaspillage.

» On ne peut songer à ces années généreuses sans y associer le souvenir de M. Batbie. Alors aussi, il y avait des femmes d'Etat, c'est-à-dire des salons, et des salons exquis. La République naissante eut ses héroïnes, même quand elles n'étaient guère républicaines, la vicomtesse de Renneville, la duchesse d'Harcourt, et d'autres. Autour de ces charmeuses, les dissentiments politiques s'effaçaient, royalistes et républicains s'inclinaient. M. Grévy a-t-il gardé le souvenir de ces mercredis — je crois que c'était des mercredis — à Robinson, dans l'arbre ? N'en a-t-il pas regret, et la disparition de M. Batbie ne lui a-t-elle pas rappelé ces beaux, ces grands jours où il présidait l'assemblée la plus spirituelle et la plus intelligente du siècle ? N'a-t-il pas oublié ces jolis vers qu'il adressa, au lendemain d'un de ces festins champêtres, à M. Numa Baragnon absent :

Pends-toi, mon brave Baragnon,
Sans toi nous avons fait bombance,
Nous aurions pleuré ton absence,
Si nous avions eu de l'oignon.

Signé : GRÉVY,
Président de l'Assemblée nationale.

» M. Batbie, avec sa corpulence, n'était ni le moins gai, ni le moins aimé de ces convives. Son esprit était si fin qu'il faisait oublier l'ampleur exagérée de sa taille. »

On a dit souvent que les princes étaient plus mal soignés, dans leurs maladies, que les pauvres, à force d'être trop soignés. D'après le *Bullettin diplomatique*, récemment fondé, comme l'on sait, par M. N. de Poggenpohl, il en serait ainsi du prince héritier d'Allemagne :

« Un spirituel diplomate disait, hier, que ce qu'il y avait de plus grave dans la maladie du prince impérial d'Allemagne, c'était d'être tombé entre les mains de huit medecins, lesquels, à force d'examiner sa gorge avec toutes sortes d'instruments, lui avaient causé une véritable irritation du larynx. Même un homme d'une santé robuste n'aurait pas résisté à un traitement de huit médecins à la fois, qui, toujours en désaccord entre eux, comme de coutume, lui ont fait endurer les plus grands supplices. »

Nous avons annoncé, en temps voulu, que notre confrère Albert Delpit avait été expulsé d'Alsace. Il est juste de noter, à ce propos, que la *Gazette de Francfort* blâme discrètement les autorités allemandes :

» Il est curieux, dans tous les cas, observe la feuille germanique, que l'autorisation de séjour ait d'abord été accordée, puis reprise. Nous craignons que la presse française n'exploite encore cet incident comme d'habitude, et, malheureusement il semble que l'attitude des autorités allemandes, en cette circonstance, n'a pas été absolument correcte. »

La proposition Labordère sera très probablement déposée lundi sur le bureau de la Chambre, et son auteur ne manquera pas de réclamer pour elle le bénéfice de l'urgence.

On connait la proposition du célèbre major.

Elle consiste à faire nommer le Sénat par le suffrage universel :

» Si M. Labordère dit l'*Autorité* n'était guidé dans cette affaire que par son amour des principes on pourrait se demander pourquoi donc il n'a pas formulé sa proposition sous les ministères précédents.

» Un certain nombre de ses amis politiques étaient au pouvoir et nous ne ferons pas à MM. de Freycinet, Lockroy, Granet, l'injure de supposer qu'ils eussent hesité à la soutenir.

» Mais non. C'eût été les mettre dans l'embarras et entre le suffrage universel et ses amis. M. Labordère n'a pas hésité. Il a sacrifié le suffrage universel.

» Maintenant que les mêmes amis ne sont plus à la tête du gouvernement, M. Labordère redevient l'intransigeant farouche et reprend toute l'indépendance qui convient à son beau caractère.

» Cela veut dire que, sous M. de Freycinet et M. Goblet, il était inopportun de changer le mode de nomination du Sénat et que sous M. Rouvier la chose devient indispensable.

» La proposition Labordère qui est juste aussi actuelle que la révision de la Constitution et au-

BOURSE DE PARIS
du jeudi 16 juin
(par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL)

Cours preced.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 90	3 0/0	81 .	81 .	81 ..
..	3 0/0 amortissable	...	84 35	84 ..
108 80	4 1/2 1883	108 77	108 77	108 80
87 3/32	3 0/0 Portugais	87 3/4	...	88 ..
99 57	Italien 5 0/0	99 55	99 50	99 55
67 1/2	Extérieure 4 0/0	67 1/2	67 3/8	67 1/2
82 7/16	Hongrois 4 0/0	82 5/16	...	82 3/8
373 75	Egypte 6 0/0	378 75	378 ..	378 75
14 75	Turc 4 0/0	14 72	14 77	14 75
518 ..	Obligations du Trésor.	...	...	517 50
101 75	Russe 1880 5 0/0	...	...	102 ..
528 50	Bons de liquidation 5 0/0	...	...	531 ..
	Sociétés de Crédit			
4100 ..	Banque de France	4090 ..	4095 ..	4090 ..
471 25	Banque d'Escompte	470 .	...	470 ..
741 50	B. Paris et d. Pays-Bas	740 ..	742 50	741 25
345 ..	Banque Parisienne	...	...	316 25
1380 ..	Crédit Foncier	1380 ..	1350	... ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...
562 50	Crédit Lyonnais	562 50	562 50	561 25
455 .	Société générale	...	...	455 ..
467 50	Banq. J. R. F. Pays-Aut.	...	467 50	465 ..
510 ..	Banque Ottomane	510 .	519 .	510 ..
..	Créd. Mobilier Espagn.	...	125 ..	.. ..
	Chem. de f. Franc.			
.... ..	Nord ... act.	...	...	....
.... .	Paris-Lyon-Médit. »	...	1223 ..	....
776 25	Est »	...	...	776 25
860 ..	Ouest »	...	856 25	856 25
1295 ..	Orléans »	...	...	1286 25
1165 ..	Midi »	...	...	1165 ..
	Chem. de f. Etrang.			
463 75	Autrichiens	458 75	458 ..	460 ..
175 ..	Lombards	175 75	175 ..	175 ..
311 25	Saragosse	310 ..	310 .	312 50
	Sociétés diverses			
2038 75	Suez	2032 50	2033 ..	2031 25
1330 ..	Gaz Parisien	1325 .	...	1325 ..
690 .	Voitures	...	...	690 ..
1166 ..	Omnibus	...	...	1165 ..
214 .	Rio-Tinto	213 75	213 15	216 25
398 75	Panama	400 ..	...	397 50
	Obligat. Foncières			
515 ..	Foncières 500 4 0/0	...	...	515 ..
103 50	» 10a 4 0/0	...	...	103 ..
530 ..	» 500 f. 3 0/0	...	...	515 ..
517 ..	» 4 0/0 1868	...	...	517 ..
450 ..	» commun. 3%	...	...	457 25
382 .	» 1879 3 0/0	...	...	381 50
478 75	» com. 1879 3 %	...	...	479 ..
476 50	» 1879 3 0/0	...	...	478 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
404 75	Nord	...	405 ..	... ..
390 50	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	...	...	390 .
360 .	Est 3 0/0	...	362 ..	360 50
326 ..	Ouest 3 0/0	...	...	326
399 50	Orléans	...	...	399 50
396 ..	Midi 3 0/0	...	...	396 ..
... ..	Nord-Est	...	372 ..	... ..
691 50	Bône-Guelma	...	...	692 50
	Obligat. des Villes			
535 ..	Paris 1855-1860	...	...	530 .
515 ..	— 1865	...	...	521 25
415 ..	— 1869	...	...	416 ..
461 ..	— 1871	...	...	460 ..
514 50	— 1875	...	...	515 ..
515 ..	— 1876	...	...	515 .
385 50	Marseille	...	...	390 .
105 .	Bordeaux	...	...	105 ..
98 25	Lyon	...	...	98 25
104 25	Lille	...	...	104 50
49 ..	Roubaix-Tourcoing	...	...	47 ..
	Obligations div.			
222 50	Départem. de la Seine.	...	...	... ..
. ..	Gaz de Paris	...	...	... ..
... ..	Suez	...	...	... ..
415 ..	Ob. fonc. Russie (4%, 5%)	...	...	420 ..

BOURSE DE LILLE
du jeudi 16 juin
(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	...	104 50
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	113 .	113 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	...	511 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	...	506 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	...	400 ..
Armentieres	...	476 25
Armentieres 1879	...	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	...	47 ..
Tourcoing 1878	...	497 25
Amiens, remboursable à 100 fr.	...	107 ..
Département du Nord	104 75	104 50
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie	...	647 50
— » act. nouv.)	...	333 75
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	...	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	...	165 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	...	280 ..
Caisse Platel et Cie	...	380 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	...	432 50
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	...	1030 .
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	...	517 50
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	1800 ..	1780 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	...	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	...	320 .
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	...	560 ..
Dehéripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	...	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	...	540 ..
Soc. St-Saur.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	...	160 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 1.)	...	35 ..
Caisse comm. de Bethune A. Turbin et Cie	...	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	...	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	...	2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	...	500 ..
Blache-Saint-Vaast	...	3825 ..
Denain et Anzin	...	295 .
Obligations Nord	...	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	...	467 ..
Union Liniere du Nord (oblig. hypot. 500)	...	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000), remb. à 300 fr.	...	412 50

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT
du 16 Juin 1887

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 82 1/2	3 0/0	80 90 .f.
84 30 .f.	3 0/0 amortissable	84 30 .f.
103 70 .f.	4 1/2 0/0	103 90 .f.
108 70 .f.	4 1/2 0/0 1883	108 70 .f.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

M. de Mackau

La *République Française* maintient formellement malgré l'insistance de la *Justice* que M. le président de la République n'a point fait appeler M. de Mackau pendant la dernière crise ministérielle.

Un enlèvement

On lit dans le *Figaro* :

« Tout Paris connaît cette partie de l'avenue du Bois-de-Boulogne appelée le Club des Panes. A quelques mètres de là, à midi, en plein retour du Bois, Mlle M. de C.... célèbre par le procès qu'elle eut avec son mari et le divorce qui s'en est suivi, a été enlevée et mise dans une voiture qui, au galop, suivie d'hommes masqués, s'est, à une vive allure, dirigée vers le Bois. On croit rêver en lisant un pareil récit, un pareil enlèvement en plein jour dans le quartier le plus fréquenté de Paris. Mais le fait est absolument vrai, Mlle de C... a disparu.

» Sa suivante, éperdue, folle de douleur, se transporte chez son beau-frère, le marquis de M... Celui-ci se rend sur les lieux et dirige aussitot une enquête qui n'obtient aucun résultat. Il se décide à se rendre à l'ambassade d'Espagne, car Mlle M. de C... est Espagnole. M. d'Albareda a informé immédiatement Mme la duchesse de L. T... La police est sur pied.

» Malheureusement, le sergent de ville présent à cette scene a cru à une simple partie de plaisir et manque des renseignements les plus élémentaires pour se mettre sur la piste des auteurs de cette romanesque agression. »

Les examens de Saint-Cyr

L'*Autorité* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Je réclame la publicité si étendue de votre journal pour protester contre un fait qui s'est produit hier dans les examens de Saint-Cyr. Par erreur, on a distribué des sujets d'épure, au nombre de huit, dans la salle des examens de Saint-Sulpice.

» Deux élèves du collège Rollin et plusieurs de St-Louis ont immédiatement communiqué le sujet à leurs camarades des lycées de Paris, et ont envoyé des télégrammes à leurs amis de Lyon, de Cahors et de Montauban. Cela est si vrai que, comme à l'Orangerie des Tuileries, on avait protesté en faisant l'épure au tableau avant que le sujet ne soit dicté, et l'on a calmé à grand'peine les candidats qui voulaient sortir. Ce fait très grave do